



**Arrêté temporaire n°182-T-VRD-2024  
Portant réglementation de la circulation**

**ALLEE DES GLAIEULS**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Considérant La Demande De L'entreprise OXYGEN PAYSAGISTE Chargée Des Travaux D'aménagement Extérieur Oblige Le stationnement d'un camion malaxeur et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2024 ALLEE DES GLAIEULS

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le 14/05/2024, de 8h à 11h devant le 10bis ALLEE DES GLAIEULS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

La chaussée et l'accotement devra être laisser propre après les travaux.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OXYGEN PAYSAGISTE.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 30/04/2024  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

- OXYGEN PAYSAGISTE
- Directeur des Services Techniques
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- La Police Municipale
- Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*